

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA PROTECTION CIVIQUE
ET GARDE DES SCEAUX**

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°550/²¹⁶³⁴ DU 26/11/2019
PORTANT MISE A LA RETRAITE DE CERTAINS AGENTS
SOUS-CONTRAT**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE
ET GARDE DES SCEAUX,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret-loi n°1/37 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi, spécialement en son article 66 al 1 ;

Attendu qu'il est stipulé que le contrat de travail prend fin de plein droit lorsque le travailleur atteint l'âge obligatoire de cessation de service qui est fixé à 60 ans ;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés ;

Constatant que les agents sous-contrat repris à l'article premier ont déjà dépassé l'âge légal de la retraite fixé à 60 ans de naissance et que par conséquent il faut les mettre à la retraite sur base de la disposition y relative du code du travail ;

ORDONNE

Article 1 : Sont mis à la retraite à dater du 1^{er} janvier 2020, les agents Sous-Contrat dont les noms et services d'affectation suivent :

1	<i>NDAGIRAMWIRA Salvator</i>	10606544(165.566)	Veilleur au Tribunal de Résidence de MUBIMBI
2	<i>BATERAKAREMO Déo</i>	16653785(164.915)	Chauffeur au Parquet de RUYIGI

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3 : Les Responsables des Services de la Gestion des Traitements et de l'Institut National de Sécurité Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait à Bujumbura, le *26/12/* 2019

Laurentine
Aimée Laurentine KANYANA

